OFT\_30.10.2020

* *Cette déclaration est à remplir, à imprimer sur papier à en-tête de l’entreprise, et à faire signer par les personnes compétentes désignées ci-dessous.*

Légende:

*Indications (à supprimer dans la version définitive)*

Texte à renseigner par l’entreprise

* *La déclaration doit être transmise à l’Office fédéral des transports (OFT) et aux cantons concernés chaque année, avec les pièces listées, après l’assemblée générale ordinaire.*
* ***Le texte ci-après ne doit pas être modifié****. Si l’entreprise modifie le texte ci-après, il convient de mentionner explicitement ces différences.*

**Déclaration concernant le respect des principes du droit des subventions**

**dans les comptes annuels du jj.mm.aaaa au jj.mm.aaaa**

**de …(entreprise)….**

La présente déclaration s’inscrit dans le cadre des comptes annuels, clos le xxxxx, ainsi que dans celui des conventions relatives à l’octroi d’indemnités et/ou d’aides financières des pouvoirs publics. Elle a pour but de confirmer le respect des principes du droit des subventions et celui des règles applicables aux entreprises recevant des indemnités et/ou des aides financières de l’Office fédéral des transport (OFT).

Il s’agit notamment des dispositions des lois et ordonnances suivantes :

* Code des obligations du 30 mars 1911 (CO ; RS 220)
* Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (LSu ; RS 616.1)
* Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
* Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l’infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120)
* Ordonnance du DETEC du 18 janvier 2011 sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221)
* Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
* Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l’indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
* Les lois et ordonnances respectives s’appliquent aux offres commandées par les cantons et les communes au titre du transport concessionnaire.

Les dérogations par rapport à ces dispositions légales ou aux points à confirmer ci-dessous doivent être annoncées de manière détaillée.

Nous confirmons par la présente, au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, que nous avons respecté les principes suivants :

* Nous tenons une comptabilité analytique sous forme de comptes par secteur. Cette comptabilité est établie spécifiquement en fonction de notre organisation et de nos prestations et respecte les principes d’imputation en fonction des prestations, de causalité et de comptabilisation aux coûts complets. Les principes d’imputation sont documentés et vérifiables.
* Seules les dépenses absolument nécessaires à l’accomplissement approprié des tâches confiées à notre entreprise sont portées à charge des différents secteurs (art. 14 LSu).
* Les indemnités et/ou aides financières versées pour les prestations du transport régional de voyageurs et/ou pour l’exploitation de l’infrastructure ferroviaire sont employées uniquement pour la réalisation de ces tâches. Il n’y a pas de subventionnement croisé.

Par ailleurs, nous confirmons :

* qu’un système de contrôle interne (SCI) relatif aux subventions a été mis en place afin de garantir le respect des lois ;
* que nous n’avons pas connaissance d’actes délictueux impliquant des membres du Conseil d’administration, des membres de la Direction générale ou des collaborateurs ayant une fonction importante dans la comptabilité ou le contrôle interne.
* Pour autant que notre société utilise des modèles de lissage[[1]](#footnote-1), ceux-ci ont été autorisés par les commanditaires et leurs effets sont présentés de manière transparente dans les comptes annuels et dans la comptabilité analytique.

Les documents suivants doivent être joint à la présente déclaration :

* le rapport de l’organe de révision
* le rapport complet de l’organe de révision au Conseil d’administration
* la liste des constatations significatives et des mesures prises suite aux mandats ou vérifications complémentaires dans les domaines subventionnés, effectués par des tiers ou par la révision interne[[2]](#footnote-2).

Les informations ci-dessus sont confirmées par :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | Date | Signature  |
| Président(e) du Conseil d’administration [[3]](#footnote-3) Nom : XXX |  |  |
| Directeur/Directrice Nom : XXX |  |  |
| Responsable des finances Nom : XXX |  |  |

1. Les modèles de lissage conviennent pour éviter la volatilité des coûts. Cette pratique permet d’éviter des variations importantes au niveau des indemnités. Les modèles de lissage induisent ainsi un préfinancement ou un post-financement des coûts effectivement engendrés [↑](#footnote-ref-1)
2. Si de telles vérifications ont été réalisées et que des constatations importantes en découlent. Font exception les rapports relatifs à « l’audit spécial des subventions », étant donné que ceux-ci sont déjà remis à l’OFT. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dès lors qu’il existe un comité d’audit, il appartient à son président de signer la présente déclaration. [↑](#footnote-ref-3)